

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2025- 32 du 16 décembre 2025

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée ZO n°170 sur la commune de Jouillat

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie de BONNAT (2 Place de la Fontaine 23220 BONNAT), sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 09 décembre 2025

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	E		
	LAGRANGE Serge	E	Alexandre VERDIER	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		
Département 23	GAILLARD Thierry	E		Hervé GRIMAUD
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoir(s) : 1

→ VOTANTS : 16

Résultat :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri LECLERE

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la promesse d'achat établie avec le Département de la Creuse en date du 19 septembre 2025 et annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée ZO 170, située au lieu-dit « Moulin du Prat » sur la commune de Jouillat, aujourd'hui propriété du Département de la Creuse, d'une superficie de 4 375 m², pour la réalisation d'un accès à la prise d'eau dans la retenue de Champsanglard, prévue dans le cadre de l'opération d'investissement n°10,

Considérant que le prix de cession a été fixé à 968 € (neuf cent soixante-huit euros) conformément à la promesse d'achat et après consultation des services compétents,

* * *

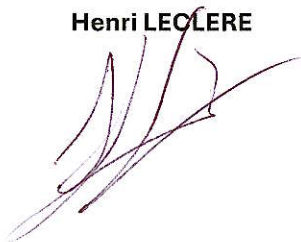
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès du Département de la Creuse de la parcelle cadastrée ZO 170, commune de Jouillat, au prix de 968 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique devant Me Carole GODARD VACHON, notaire à Guéret, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- **D'INDIQUER** que la dépense sera imputée en section d'investissement, au chapitre 21 du budget M49,
- **DE PRECISER** que la promesse d'achat sera annexée à la présente délibération.

Fait à GUERET, le 17/12/2025

Le secrétaire de séance

Henri LECLERE



Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

